

Fiche de données de sécurité Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 04/04/2019 Date d'impresion : 04/04/2019

Version: 3.0

SECTION 1: IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: WI HOME FLOOR 3D+

Code du produit: 132005

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Nettoyage, désodorisation et désinfection de sols. Produit bactéricide.

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

GEH

Parc d'Activités des Cortots

12 rue des Cortots - 21121 Fontaine-lès-Dijon, France

Tél: 0810 026 826 - geh@geh.fr - www.geh.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 03 83 22 50 50 (Disponible 24 heures)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification du mélange.

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Aquatic Acute 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Eye Dam. 1 : Provoque de graves lésions des yeux. Flam. Liq. 3 : Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Corr. 1B: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Pictogrammes:









Mention d'avertissement:

Danger

Phrases H:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Phrases P:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

P310 En cas d'ingestion appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser une mousse résistente à l'àlcool pour l'extinction.



Fiche de données de sécurité Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 04/04/2019 Date d'impresion : 04/04/2019

Version: 3.0

Conserver hors de portée des enfants. Réservé aux utilisateurs professionnels. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Contient: chlorure de didécyldiméthylammonium Alcohols,C9-11, ethoxylated

2.3 Autres dangers.

En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règelement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

	Identifiants Nom			Règlement (CE) 2/2008
Identifiants			Classification	Limites de concentration spécifiques
Index No: 612-131- 00-6 CAS No: 7173-51-5 CE No: 230-525-2	chlorure de didécyldiméthylammonium	25 - 50 %	Acute Tox. 3, H301 - Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410 - Skin Corr. 1B, H314	-
Index No: 603-002- 00-5 CAS No: 64-17-5 CE No: 200-578-6 Registration No: 01- 2119457610-43-XXXX	[1] alcool éthylique,éthanol	10 - 25 %	Flam. Liq. 2, H225	-
Index No: 603-117- 00-0 CAS No: 67-63-0 CE No: 200-661-7 Registration No: 01- 2119457558-25-XXXX	[1] alcool isopropylique,isopropanol,propane-2-ol	10 - 20 %	Eye Irrit. 2, H319 - Flam. Liq. 2, H225 - STOT SE 3, H336	-
CAS No: 68439-46-3 CE No: 614-482-0 Registration No: 01- 2119980051-45-XXXX	Alcohols,C9-11, ethoxylated	3 - 10 %	Acute Tox. 4, H302 - Eye Dam. 1, H318	-

^(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le section 16 de cette fiche de sécurité.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des premiers secours.

Une attention médicale immédiate est nécessaire. Après l'exposition les effets de ce produit peuvent se produire.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

^[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).



Fiche de données de sécurité Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 04/04/2019 Date d'impresion : 04/04/2019

Version: 3.0

En cas de contact avec les yeux.

Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin. Ne pas permettre à la personne de se frotter l'œil affecté.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants. Il est recommandé pour les personnes qui dispensent les premieres soins, l'équipement de protection individuelle (voir la section 8).

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement. Il est recommandé pour les personnes qui dispensent les premieres soins, l'équipement de protection individuelle (voir la section 8).

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit corrosive, tout contact avec les yeux ou avec la peau peut provoquer des brûlures, l'ingestion ou l'inhalation peuvent provoquer des blessures internes. Si cela se produit, consulter immédiatement un médecin.

Produit toxique, en cas de contact accidentel la victime peut présenter de graves problèmes respiratoires, une altération du système nerveux central, et dans les cas les plus graves une perte de conscience. Consulter un médecin immédiatement. Le contact avec les yeux peut causer des dommages.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Consultez immédiatement un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas se faire vomir. Si la personne vomit, liberez les voies aériennes. Maintenez la personne à l'aise. Tournez la sur la côté gauche et rester là en attendant une aide médicale.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Produit inflammable, il faut prendre les mesures de prévention nécessaire pour écarter les dangers, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En presence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange.

Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

En cas d'incendie, et en fonction de son ampleur peut atteindre se produire:

- Vapeurs ou gaz inflammables
- Nox (oxydes de nitrogène)

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique. Suivez les instructions du plan ou des plans d'urgence et d'évacuation incendie si elles sont disponibles.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire. Au cours de l'extinction et en fonction de l'ampleur et la proximité de feu, il peut être nécessaire des gants de protection chimique et l'équipement de protection supplémentaires, costumes réfléchissants de chaleur ou des combinaisons étanches au gaz.



Fiche de données de sécurité Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 04/04/2019 Date d'impresion : 04/04/2019

Version: 3.0

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Éliminer les points possibles d'inflammation et ventiler les locaux. Ne pas fumer. Éviter de respirer les fumées. Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de renversement important ou dans le cas où des lacs, rivières ou égouts seraient pollués, en informer immédiatement les autorités compétentes, suivant la législation locale. Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.). Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un container adapté. La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

6.4 Référence à d'autres sections.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8. Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol. Elles peuvent former en se combinant avec l'air des mélanges explosifs. Éviter la formation de concentrations de vapeur dans l'air, inflammables ou explosives; éviter des concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition dans le travail. Le produit ne peut être utilisé que dans des zones où toute flamme non protégée ou toute source de chaleur ont été supprimées. Le réseau électrique doit être adéquatement protégé et aux normes.

Le produit peut se charger d'électricité statique: lors du transvasement du produit utiliser toujours des prises de terre. Les opérateurs doivent toujours être équipés de chaussures et de vêtements anti-statiques et les sols doivent être conducteurs.

Garder le produit dans son conditionnement bien fermé, loin de toute source de chaleur, étincelles ou feu. Ne jamais utiliser d'outil susceptible de produire des étincelles. Pour la protection personnelle se reporter à l'section 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été concus pour résister à la pression.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chutte ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

Temps maximum de stockage : 18 mois

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Nettoyage, désodorisation et désinfection de sols. Produit bactéricide.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m³
alcool éthylique,éthanol	64-17-5	Koninkrijk	Huit heures	1000	1907



Fiche de données de sécurité Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 04/04/2019 Date d'impresion : 04/04/2019

Version: 3.0

		België/Royaum e de Belgique/König reich Belgien [1]	Court terme		
		Schweiz [2]	Huit heures	500	960
		Scriweiz [2]	Court terme	1000	1920
		France [3]	Huit heures	1000	1900
		France [5]	Court terme	5000	9500
alcool isopropylique,isopropanol,propane-2-ol		Koninkrijk	Huit heures	200	500
	67-63-0	België/Royaum e de Belgique/König reich Belgien [1]	Court terme	400	1000
	07-03-0	Schweiz [2]	Huit heures	200	500
		SCHWEIZ [Z]	Court terme	400	1000
		France [3]	Huit heures		
		France [3]	Court terme	400	980

^[1] According "Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle" (VLEP) or "Grenswaarden voor Beroepsmatige Blootstelling" (GWBB) list adopted by Belgian Ministry of Employment and Labour.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Туре	Valeur
alcool éthylique,éthanol	DNEL	Inhalation, Long-term, Systemic effects	950
N. CAS: 64-17-5	(Workers)		(mg/m³)
N. CE: 200-578-6			
	DNEL	Inhalation, Long-term, Systemic effects	500
	(Workers)		(mg/m³)
	DNEL (General	Inhalation, Long-term, Systemic effects	89
	population)		(mg/m³)
alcool isopropylique,isopropanol,propane-2-ol	DNEL	Dermal, Long-term, Systemic effects	888
N. CAS: 67-63-0	(Workers)		(mg/kg
N. CE: 200-661-7			bw/day)
N. CL. 200 001-7	DNEL (General	Dermal, Long-term, Systemic effects	319
	population)		(mg/kg
			bw/day)
	DNEL (General	Oral, Long-term, Systemic effects	26 (mg/kg
	population)		bw/day)

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

Nom	Détails	Valeur
	Fresh water	0,96 (mg/L)
	Marine water	0,79 (mg/L)
alcool éthylique, éthanol	aqua (intermittent releases)	2,75 (mg/L)
N. CAS: 64-17-5	Soil	0,63 (mg/kg
N. CE: 200-578-6		soil dw)
	sediment (freshwater)	3,6 (mg/kg
	, ,	sediment dw)

^[2] Laut Grenzwerte am Arbeitsplatz, adoptiert für Schweizerische Unfallversicherungsanstalt Suva.

Selon la liste de Valeurs limites d'exposition aux postes de travail adoptés par Caisse nationales suisse d'assurance en ca d'accidents Suva.

^[3] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.



Fiche de données de sécurité Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 04/04/2019 Date d'impresion : 04/04/2019

Version: 3.0

	aqua (freshwater)	140,9 (mg/L)
alcool isopropylique,isopropanol,propane-2-ol N. CAS: 67-63-0 N. CE: 200-661-7	aqua (marine water)	140,9 (mg/L)
	aqua (intermittent releases)	140,9 (mg/L)
	sediment (freshwater)	552 (mg/kg
		sediment dw)
	sediment (marine water)	552 (mg/kg
		sediment dw)
	Soil	28 (mg/kg
		soil dw)
	PNEC STP	2251 (mg/L)
	PNEC oral (Hazard for predators)	160 (mg/kg
		food)

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %					
Utilisation(s):	Nettoyage, désodorisation et désinfection de sols. Produit bactéricide.					
Protection des mains:						
PPE:	Gants non jetables de protection contre les produits chimiques					
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels le gant a été testé.					
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420					
Maintenance:	Il faudra établir un calendrier pour remplacer les gants fréquemment afin de garantir qu'ils sont remplacés avant d'être contaminés. L'utilisation de gants contaminés peut s'avérer plus dangereuse que la non utilisation, car le contaminant peut s'accumuler sur le matériel de composition du gant.					
Observations:	Remplacer les gants s'ils présentent des ruptures, des fissures ou des déformations, et lorsque la saleté extérieure peut les rendre moins résistants.					
I Materiality	PVC (Polychlorure de vinyle) Temps de pénétration > 480 Epaisseur du matériau (mm): 0,35					
Protection des ye	ıx:					
PPE:	Lunettes de protection avec monture intégrale					
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour se protéger contre les éclaboussures de liquides, la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs.					
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168					
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.					
Observations:	Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.					

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect:Liquide avec odeur caractéristique

Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A.

Couleur: Incolore
Odeur: Agrume
Seuil olfactif: P.D./P.A.
pH:8,0 (+/-0,5) (100%)
Point de fusion: P.D./P.A.
Point d'ébullition: P.D./P.A.
Point d'inflammation: 24 °C
Taux d'évaporation: P.D./P.A.
Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A.
Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A.

04/04/2019 FR (français) 6/12



Fiche de données de sécurité Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 04/04/2019 Date d'impresion : 04/04/2019

Version: 3.0

Pression de vapeur: P.D./P.A. Densité de la vapeur:P.D./P.A. Densité relative:0,90 (+/- 0,05)

Solubilité: P.D./P.A. Liposolubilité: P.D./P.A. Hydro solubilité: P.D./P.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A. Température d'auto inflammabilité: P.D./P.A. Température de décomposition: P.D./P.A.

Viscosité: P.D./P.A.

Propriétés explosives: P.D./P.A. Propriétés comburantes: P.D./P.A.

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit

9.2 Autres informations. Point d'écoulement: P.D./P.A.

Point d'ecoulement: P.D./P.A. Scintillation: P.D./P.A. Viscosité cinématique: P.D./P.A.

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Si les conditions de stockage sont respectées, aucune réaction dangereuse n'est produite

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Liquide et vapeurs inflammables.

10.4 Conditions à éviter.

Eviter les conditions suivantes

- Haute température
- Décharges statiques
- Contact avec des matériaux incompatibles
- Eviter les températures près ou au-dessus du point d'inflammation. Ne pas chauffer des contenants fermés. Éviter la lumière directe du soleil et le réchauffement qui peuvent provoquer un risque d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles.

Eviter les matières suivantes :

- Matières explosives
- Matières toxiques
- Matières comburantes

10.6 Produits de décomposition dangereux.

En cas d'incendie des substances dangereuses issues de la décomposition peuvent se répandre, telles que le monoxyde ou dioxyde de carbone, la fumée et les oxydes de nitrogène.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aigue				
Nom	Type	Essai	Espèce	Valeur	
alcool isopropylique,isopropanol,propane-2-ol		LD50	Rat	5050 mg/kg bw [1]	
	Oral	[1] Gigiena i Sanitariya. For English translation, see F Vol. 43(1), Pg. 8, 1978			
	Cutané LD50 Rabbit 12800 mg/kg bw [1]				



Fiche de données de sécurité Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 04/04/2019 Date d'impresion : 04/04/2019

Version: 3.0

				Material Data H ll. 1, Pg. 100, 1	Handbook, Vol.1: Organic Solvents, 974
		Inhalation	LC50	Rat	>10000 ppm (6 h) [1]
CAS No: 67-63-0	EC No: 200-661-7	Innaiauon	[1] OECI report, 1		3 (Acute Inhalation Toxicity), study
		Oral	LD50	Rat	>2000 mg/kg
Alcohols,C9-11, ethox	ylated	Cutané			
CAS No: 68439-46-3	EC No: 614-482-0	Inhalation			

a) toxicité aiguë;

Produit classé:

Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 3: Toxique en cas d'ingestion.

Estimation de toxicité aiguë (ETA)

Mélanges:

ATE (Oral) = 213 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Produit classé:

Corrosif cutanée, Catégorie 1B: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Produit classé:

Lésions oculaires graves, Catégorie 1: Provoque de graves lésions des yeux.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

Nom	Écotoxicité				
Nom	Type	Essai	Espèce	Valeur	
alcool isopropylique,isopropanol,propane-2-ol	Poissons	LC50	Fish	9640 mg/l (96 h) [1]	



Fiche de données de sécurité Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 04/04/2019 Date d'impresion : 04/04/2019

Version: 3.0

			[1] Brooke, L.T., D.J. Call, D.L. Geiger, and C.E. Northcott 1984. Acute Toxicities of Organic Chemicals to Fathead Minnows (Pimephales promelas), Vol. 1. Center for Lake Superior Environmental Stud., Univ.of Wisconsin-Superior,
		Invertébrés aquatiques	Superior, WI:414 LC50 Crustacean 1400 mg/l (48 h) [1] [1] Blackman, R.A.A. 1974. Toxicity of Oil-Sinking Agents. Mar.Pollut.Bull. 5:116-118
			Toxicity Scenedesmus threshold quadricauda 1800 mg/L (7 d) [1]
CAS No: 67-63-0	: 200-661-7	Plantes aquatiques	[1] Comparison of the Toxicity Thresholds of Water Pollutants to Bacteria, Algae, and Protozoa in the Cell Multiplication Inhibition Test, Water Research Vol. 14. pp. 231 to 241

12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes. Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

Les composants du produit sont conformes aux critères de biodégradabilité du règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom			Bioaccumulation				
		Log Pow	BCF	NOECs	Niveau		
alcool éthylique,éthanol		0.2			Très faible		
CAS No: 64-17-5	EC No: 200-578-6	-0,3	-	-	rres raible		
alcool isopropylique,isopropanol,propane-2-ol		0.05			Très faible		
CAS No: 67-63-0	EC No: 200-661-7	0,05	-	-	res faible		

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.



Fiche de données de sécurité Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 04/04/2019 Date d'impresion : 04/04/2019

Version: 3.0

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID. Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

Mer: Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissement d'embarquement.

<u>Air</u>: Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissement aérien.

14.1 Numéro ONU.

Nº ONU: 2924

14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

Description:

ADR: UN 2924, LIQUIDE INFLAMMABLE CORROSIF, N.S.A. (CONTIENT CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM /

ALCOOL ÉTHYLIQUE, ÉTHANOL), 8 (3), GE III, (D/E)

IMDG: UN 2924, LIQUIDE INFLAMMABLE CORROSIF, N.S.A. (CONTIENT CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM /

ALCOOL ÉTHYLIQUE, ÉTHANOL), 8 (3), GE III, POLLUANT MARIN

OACI/IATA: UN 2924, LIQUIDE INFLAMMABLE CORROSIF, N.S.A. (CONTIENT CHLORURE DE

DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM / ALCOOL ÉTHYLIQUE, ÉTHANOL), 8 (3), GE III

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 8

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Oui



Dangereux pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Etiquettes: 8, 3





Numéro de danger: 883 ADR LQ: 0

IMDG LQ: 0 ICAO LQ: 0

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR Transport par bateau, FEm - Fiches d'urgence (F - Incendie, S - Dispersions): F-E,S-C Procéder conformément au point 6.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.

Le produit n'est pas transporté en vrac.



Fiche de données de sécurité Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 04/04/2019 Date d'impresion : 04/04/2019

Version: 3.0

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement. Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Le produit est conforme aux dispositions du Règlement (CE) n ° 648/2004 relatif aux détergents.

Contient conformément au Règlement (EC) No 648/2004 relatif aux détergents:

agents de surface cationiques > 30% agents de surface non ioniques < 5%

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): N/A Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Substances affectées par le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux:

Nom	
chlorure de didécyldiméthylammonium	
N. CAS: 7173-51-5	
N. CE: 230-525-2	
Annexe I partie 1 - Sous-catégorie	Limite
Pesticides du groupe des produits phytopharmaceutiques	Interdit

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans l'section 3:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 3 Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4

Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1 Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2 Flam. Lig. 2: Liquide inflammable, Catégorie 2 Flam. Liq. 3: Liquide inflammable, Catégorie 3

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3

Skin Corr. 1B: Corrosif cutanée, Catégorie 1B

Raison de la révision :

Version 2.0. Adaptation Section 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies et Section 14.4 Groupe d'emballage.

11 / 12 04/04/2019 FR (français)



Fiche de données de sécurité Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 04/04/2019 Date d'impresion : 04/04/2019

Version: 3.0

Version 3.0. Adaptation Section 1. Adaptation Section 2. Adaptation Section 8. Adaptation Section 9. Adaptation Section 14.

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.

BCF: Factor de bioconcentration.

CEN: Comité européen de normalisation.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition

correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en

dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

EC50: Concentration efficace moyenne.

PPE: Équipements de protection individuelle.

IATA: Association Internationale de Transport Aérien. OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.

LC50: Concentration létale, 50%.

LD50: Dose létale, 50%.

Log Pow: Logarithme du coefficient octanol-eau. NOEC: Concentration sans effet observé.

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance

en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental. Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références de la litterature et sources de données:

http://eur-lex.europa.eu/homepage.html

http://echa.europa.eu/

RID:

Règlement (UE) 2015/830. Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.